

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIAUX
495, CHEMIN DE LA GARDUÈRE
POINT P / ST MAXIMIN**

PROROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°212 du 23 mars 2023 relatif aux livraisons citées en entête,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 20 T0038 délivré par la commune de Bandol en date du 05/11/2020,
VU la nouvelle demande de prorogation datée du 23 mai 2023 de M. Gaëtan RENOÛ – Technico Commercial Agence POINT P Saint- Maximin La Sainte Baume tel : 06.49.21.23.90 sise : Route d'Aix – 83470 SAINT-MAXIMIN (courriel : gaetan.renou@pointp.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°212 du 23 mars 2023 concernant les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'exécède pas **19 tonnes** de l'entreprise précitée autorisés à se rendre 495, Chemin de la Garduère pour la livraison de béton et matériaux :

SONT PROROGÉES JUSQU'AU VENDREDI 30 JUIN 2023

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **25 MAI 2023**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



**Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité**